

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-08

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

ALIENATION D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL

COMMUNE DE MONTECH

Par courrier du 12 septembre 2011, Monsieur Jacques Moignard, maire de Montech, a émis le souhait d'acquérir, au nom de sa collectivité, une parcelle départementale, aux fins d'aménagement public d'une aire de stationnement, à proximité de logements et de commerces du centre-ville.

Ce bien, sis rue Saint Roch, cadastré sous le n°353 de la section C, présente une superficie de 175 m².

Le Département a proposé à la Commune de Montech le transfert de propriété de ce terrain à l'euro symbolique, eu égard au caractère d'intérêt général du projet.

Cette parcelle, ne présentant pas d'utilité pour le Département, peut être aliénée sans préjudice prévisible.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal a délibéré en date du 12 mai 2012, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à la Commune de Montech du terrain cadastré sous le n°353 de la section C, d'une contenance de 175 m² ;
- Fixe le prix de vente à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Pascal Chassant, notaire à Montech.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,